



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2024 871

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SPORT

ACQUISITION D'UNE VOITURE D'ATTELAGE POUR LE TRANSPORT DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP POUR LE SERVICE EQUI HANDI - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay possède actuellement un cheptel de 14 chevaux, au titre de l'activité équitérapie menée au centre équestre à Béthune, labellisée Equi-Handi,

Considérant que le Service Equi-Handi possède une voiture d'attelage utilisée pour le transport de personnes en situation d'handicap, qui, pour des raisons de sécurité doit être remplacée,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application de l'article R2122-8 du code de la commande publique et qu'après analyse de l'offre, la proposition de la société SAS HIPPOCAZ, ayant son siège social à Bailleul (59270) 5685 route du Vieux Berquin, a été jugée économiquement satisfaisante, pour un montant de 9 425,10 € HT à compter de sa notification,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet l'acquisition d'une voiture d'attelage pour le transport de personnes en situation de handicap pour le Service Equi-Handi à la société SAS HIPPOCAZ, ayant son siège social à Bailleul (59270) 5685 route du Vieux Berquin et le signer pour un montant de 9 425,10 € HT à compter de sa notification.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 3.DEC. 2024

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMEZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 5 DEC. 2024

Et de la publication le : - 6 DEC. 2024

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMEZ Philippe